

Conseil Municipal de CAMBRAI

Séance Publique du 28 Mars 2022 à 18 heures

PROCES-VERBAL

Etaient Présents

M. François-Xavier VILLAIN Maire de CAMBRAI ;
Mme DELEVALLEE Maire-Adjointe ;
M. F. WIART ; Mme GAILLARD ; M. P.A VILLAIN ; Mme LABADENS ; M. MOAMMIN ;
Mme DROBINOHA ; M. L. WIART ; Mme WIART ; M. SIMEON ; M. DOBREMETS Adjoint au Maire ;
M. BAVENCOFFE ; Mme BILBAUT ; M. DEVILLERS ;
Mme POMBAL ; Mme CARDON ; Mme LIENARD ; M. BARTKOWIAK ;
Mme SAYDON ; M. FLAMEIN ; M. LAURENT ; M. TRANOY ; M. SIMPERE ;
Mme BERTELOOT ; Mme CHATELAIN ; M. VAILLANT ; Mme DESMOULIN ; M. DERASSE ;
M. MAURICE ; Mme BURLET ; M. LEROUGE ; M. PHILIPPE ; Mme DESSERTY

Absents excusés

Mme CHARPENET qui a donné procuration à M. P.A VILLAIN
Mme DEMONTFAUCON qui a donné procuration à M.LE MAIRE
Mme CAFEDE qui a donné procuration à Mme LIENARD
M. SIEGLER qui a donné procuration à Mme LABADENS
Mme BRIQUET qui a donné procuration à Mme LABADENS

NOMINATION DU SECRÉTAIRE POUR LA SÉANCE

Monsieur VAILLANT est nommé secrétaire.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 31 JANVIER 2022

Le procès-verbal de la séance est adopté.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. LE MAIRE – Rapporteur

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

COMPTABILITE COMMUNALE. NRJ MUSIC TOUR 2022. DECISION MODIFICATIVE N°1. BUDGET PRINCIPAL

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

Pour la seconde fois, la Ville de Cambrai accueillera le NRJ Music Tour.

Cet évènement exceptionnel se déroulera le 21 mai 2022.

La confirmation de l'organisation par la Ville étant parvenue après le vote du Budget Primitif 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à quelques ajustements de crédits budgétaires.

La ligne budgétaire dédiée à l'organisation du NRJ Music Tour 2022 est estimée à 100 000,00 €.

**COMPTABILITE COMMUNALE. AFFECTATION DU RESULTAT. BUDGET ANNEXE
EAU POTABLE 2019. AFFECTATION DU RESULTAT AUX RESULTATS
D'INVESTISSEMENT 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

Par délibération du 2 juillet 2020, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité l'affectation du résultat 2019 du Budget Eau Potable aux résultats d'investissement du budget principal suite au transfert de compétence de l'Eau Potable vers la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Pour des contraintes comptables sur l'exercice 2021, l'intégration n'a pas pu être réalisée sur l'exercice 2021.

Aussi, et afin de respecter l'annualité des écritures comptables, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'intégrer l'excédent 2019 du budget Eau potable aux résultats du budget principal.

Affectation du résultat au budget principal : R 1068 : 79 281.66 €uros.

**COMPTABILITE COMMUNALE. TARIFS CAMPING. TARIFS VIDANGE ET
RESERVOIR D'EAU POUR LES NON CLIENTS**

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

Le Camping Municipal de Cambrai dispose d'un espace permettant aux propriétaires de Camping-car de venir faire leur vidange mais également de remplir leur réservoir d'eau.

Cette prestation est gratuite pour les clients du Camping.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un tarif permettant aux propriétaires non clients du Camping d'accéder à ce service.

Tarifs Vidange et remplissage Réservoir pour les non clients : 5 €

**COMPTABILITE COMMUNALE. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS.
FINANCEMENT D'UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 59 LOGEMENTS
SITUES RUE HENRI DUNANT A CAMBRAI**

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

Dans le cadre du financement d'une opération de construction de 59 logements situés rue Henri Dunant à Cambrai, CLESENCE Groupe Action Logement sollicite la garantie de la Ville de Cambrai.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder la garantie de la Ville de Cambrai.

**COMPTABILITE COMMUNALE. ACTUALISATION DU TARIF DE LA TAXE LOCALE
SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2023**

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

Il appartient aux collectivités de fixer, par délibération avant le 1 juillet 2022, le tarif maximal de base de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables au 1 janvier 2023 sur leur territoire dans les conditions fixées par les articles L. 2333-9 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour information, le tarif 2022 est de 21,40 € par mètre carré et par an.

Ce tarif est relevé chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (+2,8%).

Le tarif maximal de base prévu à l'article L.2333-10 du CGCT s'élève donc pour 2023 à 22,00 € par mètre carré et par an pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus.

En conséquence, à l'unanimité, le conseil municipal décide de l'application de ce tarif pour l'année 2023 conformément aux principes déclinés ci-dessus.

COMPTABILITE COMMUNALE. RATIFICATION DES SUBVENTIONS

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide du versement des subventions aux associations, clubs ou autres organismes à raison de :

- 1 350 650,00 € en subventions de fonctionnement ;
- 31 331,00 € en subventions exceptionnelles.

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Mme GAILLARD – Rapporteur

La commune de Cambrai est exposée à certains risques, dont les intempéries, les effondrements de terrain, le risque sismique etc...

La loi 2004-811 du 13 août 2004 dite de modernisation de la Sécurité Civile et ses différents décrets d'application prévoient divers outils afin d'informer la population de ces risques et de lui indiquer les bonnes pratiques, ainsi que d'autres à utiliser pour la gestion de la crise.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M), document public d'information sur les risques, a déjà été réalisé.

Afin de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S).

Ce document interne recense les risques, organise la mise en place des cellules de crise, et détaille les moyens communaux. Il sera actualisé en tant que de besoin.

CONVENTION PARTENARIALE DE REALISATION D'ETUDES SUR LES CAVITES SOUTERRAINES ENTRE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD ET LA VILLE DE CAMBRAI

Mme GAILLARD – Rapporteur

Les Services de l'Etat ont pour intention d'élaborer un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) sur le sujet des cavités souterraines.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), doit missionner un bureau d'études pour évaluer les aléas et hiérarchiser les cavités.

Dans ce contexte, la DDTM sollicite l'établissement d'une convention afin de déterminer principalement le fonctionnement et les modalités d'organisation de ces visites, ainsi que les modalités d'échanges des données.

Cette convention engagera en particulier les moyens humains de la commune pour accompagner le bureau d'études lors de ces visites.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention partenariale de réalisation d'études sur les cavités souterraines entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord et la Ville de Cambrai.

SIDEC. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE AVENUE DU CATEAU 5^{ème} PHASE / FONDS DE CONCOURS

Mme GAILLARD – Rapporteur

La commune est adhérente au Syndicat Mixte De l'Energie du Cambrésis (SIDEC) qui exerce notamment pour son compte, la compétence d'électricité. Il a pour mission de poursuivre l'étude et la réalisation de tous les travaux nouveaux ou d'amélioration de distribution publique d'énergie électrique dans l'arrondissement de Cambrai.

Selon le type d'opération, la commune verse des participations aux travaux.

Dès lors qu'il ne s'agit pas d'un appel à contribution relevant de la section de fonctionnement, ces participations prennent la forme de fonds de concours de la commune au syndicat.

Le cadre juridique de ces fonds de concours a été défini par délibération du 2 avril 2019 du comité syndical du SIDEC qui, à cette occasion, a notamment délégué cette compétence au bureau syndical.

Suite à la commission de travaux du 20 janvier 2022, le Président du SIDEC a inscrit, au titre de l'année 2022, les travaux de dissimulation du réseau de distribution de l'avenue du Cateau 5ème phase demandés par la Ville.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- du versement d'un fonds de concours au SIDEC dans le cadre de la réalisation des travaux susvisés à hauteur de 75% du montant hors taxe des travaux soit 82 500 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire et à prévoir au budget les lignes de dépenses correspondantes.

SIDEC. NOUVELLE CONVENTION CADRE POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Mme GAILLARD – Rapporteur

Depuis quelques années, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence amorçant la suppression des tarifs réglementés et impliquant une obligation de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique.

Ainsi, pour soutenir ses communes membres, le SIDEC a créé un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés.

Pour pouvoir bénéficier de ces prix, la Ville doit adhérer rapidement au groupement de commande.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique présentée en annexe, et dont le SIDEC est coordonnateur (la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur).

- d'accepter les termes de la convention cadre pour la constitution du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, et d'autoriser l'adhésion au groupement pour l'achat de fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en deux exemplaires dont l'un sera retourné au SIDEC, et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat au Président du SIDEC en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, pour collecter auprès des fournisseurs et des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations détaillées relatives aux points de livraison intégrés au groupement d'achat ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de la participation telle que détaillée dans la convention cadre ci-jointe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander la dissolution du précédent groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés rendu exécutoire le 24 septembre 2014 ; étant précisé que le SIDEC assurera ses missions jusqu'à la date d'échéance des contrats et engagements en cours comme indiqué à l'article 11 de la précédente convention.

SIDEC. RECTIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE RUE MONSTRELET / FONDS DE CONCOURS

Mme GAILLARD – Rapporteur

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé une participation financière de la Ville de 13 500 € sur les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité de la rue Monstrelet.

Cette participation communale représente 75% du montant global prévisionnel hors taxes de l'opération, évalué initialement par le SIDEC à 18 000 € hors taxes, et s'élevant finalement à 27 706,53 € HT.

La participation financière de la Ville s'élève donc à 20 779,90 € plutôt que 13 500 € et le reste à charge du SIDEC à 6 926, 63 €.

Par conséquent, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le montant rectifié de la participation de la Ville de 20 779,90 € HT, pour la réalisation des travaux susvisés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire et à inscrire au budget les lignes de dépenses correspondantes.

**CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE SENIORS DANS LES ANCIENS
ETABLISSEMENTS DESENFANS. DECLASSEMENT DE PARCELLES VENDUES A LA
VILLE DE CAMBRAI EN 1923**

Mme GAILLARD – Rapporteur

Dans le cadre de la construction d'une résidence séniors par la Société BOUYGUES IMMOBILIER, rue des Clefs, deux autorisations d'urbanisme ont été délivrées :

- Le Permis de Construire 05912221O0108
- Le Permis de Démolir 05912221O0022

L'analyse de l'origine des parcelles par Maître Guillaume DELATTRE, Notaire, a permis de constater que l'une d'elles appartenait à la Ville de Cambrai entre le 1er octobre 1923 et le 31 décembre 1929, avant d'être revendue à Monsieur Oscar DESENFANS.

La Ville de Cambrai avait acheté ce terrain à l'Etat suite aux expropriations réalisées après la 1ère Guerre Mondiale sur l'emplacement des maisons détruites qui n'étaient pas à reconstruire. Les terrains concernés étaient alors versés symboliquement dans le Domaine Public de la Ville. Leur vente définitive aux Cambrésiens devait alors s'accompagner d'une délibération pour déclassement, ce qui a manifestement été oublié en 1929.

La parcelle concernée est aujourd'hui cadastrée Section AP n° 622.

Afin de régulariser sa situation administrative à la demande de Maître DELATTRE, il convient de procéder au déclassement de la parcelle cadastrée AP n° 622, et plus généralement de toutes les parcelles situées dans le périmètre des 2 autorisations d'urbanisme délivrées, qui auraient pu être oubliées elles aussi dans l'acte du 31 décembre 1929.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de prononcer le déclassement du Domaine Public de la parcelle AP n° 622.

PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE DE CAMBRAI. PROGRAMMATION 2022

Mme LABADENS – Rapporteur

Par délibération du 12 février 2007, vous aviez décidé d'engager la ville dans le Programme de Réussite Educative (PRE). Il s'adresse à des enfants et adolescents de 2 à 16 ans qui présentent des signes de fragilité et à leur famille.

Ce programme permet de prendre en compte les enfants les plus en difficulté en proposant, hors temps scolaire, des actions et un accompagnement individualisé dans les domaines scolaire, sanitaire, social, culturel et sportif.

Les établissements scolaires concernés sur la ville de Cambrai sont :

- les écoles maternelles et élémentaires Raymond Gernez, J.F Kennedy, Ferdinand Buisson, André Malraux et René Coty ;

- les collèges Lamartine et Jules Ferry.

Sur l'année scolaire 2021-2022, 534 enfants ont été orientés par les équipes pédagogiques de l'Éducation Nationale et 314 enfants ont intégré au moins une action du programme.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le programme d'actions annexé au présent, dans la mesure où les projets mis en place engendrent un engagement financier de la Ville.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cambrai percevra la totalité des subventions allouées par l'état et par la Ville.

Le CCAS de Cambrai reversera, via des conventions, aux porteurs de projets (dont la ville) les subventions correspondantes.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser le versement de la participation Ville au Centre Communal d'Action Sociale de Cambrai et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes.

PROJET NUMERIQUE DANS LES ECOLES PRIVEES. PARTICIPATION DE LA VILLE

Mme LABADENS – Rapporteur

Dans une société où le numérique est désormais incontournable, l'École doit former les élèves à maîtriser les outils informatiques, et préparer ces futurs citoyens à vivre et travailler dans un environnement technologique en constante évolution.

Les outils numériques offrent par ailleurs un potentiel de renouveau pédagogique important et permanent qui améliore l'efficacité et l'équité du système éducatif.

A ce titre, afin que tous les élèves cambrésiens de primaire bénéficient des mêmes outils et apprentissages numériques, la ville de Cambrai a proposé à la direction diocésaine, au-delà du forfait communal qu'elle verse chaque année, d'apporter son concours aux projets numériques des écoles privées de la ville.

L'examen attentif de ces projets a permis de révéler des inégalités d'accès aux outils numériques, entre les écoles privées, ainsi qu'entre l'école publique et les écoles privées.

Afin d'y remédier, la Municipalité propose d'accompagner les projets des six écoles privées de la ville, selon un ordre de priorité établi en concertation avec la direction diocésaine ;

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser le versement par la ville de Cambrai :

- en 2022, de 14 000 euros à l'école Saint-François,

- en 2023, de 3 800 euros à l'école Saint-Roch et 7 500 euros à l'école Immaculé Conception

- en 2024, de 2 900 euros à l'école Saint-Anne, 3 000 euros à l'école Saint-Joseph et 3 070 euros à l'école Saint-Bernard.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CAF. PRESTATIONS DE SERVICE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES 2022 DE LA VILLE

Mme LABADENS – Rapporteur

La ville de Cambrai organise des accueils de loisirs périscolaires (pauses méridiennes, garderies et Plan Mercredi)

La convention entre la CAF et la ville de Cambrai concernant les prestations de services est arrivée à échéance fin décembre 2021.

Il convient de renouveler cette convention pour l'année 2022 afin de continuer à percevoir 0,55 cts par heure par enfant.

Dans ce cadre, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention de financement de prestations de service avec la CAF du Nord et les documents y afférent.

DEMANDE DE BOURSES D'AIDE EN FAVEUR DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

M. SIMPERE – Rapporteur

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide le versement d'une bourse d'aide pour participation aux frais de déplacements, d'internat et d'équipement aux sportifs de haut niveau suivants :

- Coralie DRISS : une bourse d'un montant de 1 600,00 euros
- Benoit MOLLET : une bourse d'un montant de 800,00 euros
- Yanis BOULANGER : une bourse d'un montant de 640,00 euros
- Axelle WIART : une bourse d'un montant de 2 310,00 euros

Abstentions : M. F. WIART
Mme DESSERY
M. DERASSE

AIDE A L'INSTALLATION D'UN MEDECIN

M. F. WIART – Rapporteur

Le 14 mars 2022, le journal « Le Monde » publiait une étude intitulée : « La pénurie de médecins généralistes, symptôme de la progression des « déserts médicaux » en ville comme à la campagne. »

Au premier rang en effet des fractures en matière de santé, l'impossibilité d'une partie de la population d'accéder à l'un des premiers chaînons du soin : le médecin généraliste.

La densité médicale par département, soit le nombre de médecins généralistes par rapport à la population, a diminué en moyenne de 1% par an en France sur la période de 2017 à 2021, contre 0,77% sur la période précédente.

La ville de Cambrai n'échappe pas à ce constat : elle compte actuellement 21 médecins généralistes intra-muros contre 24 encore en 2021. Au-delà, une inquiétude

persiste quant au devenir d'une partie de la patientèle de ces généralistes. Plusieurs d'entre eux en effet, à l'aune de la retraite, n'ont toujours pas trouvé de successeur.

Cette problématique s'ajoute à celle de prise en charge au quotidien de nouveaux patients, installés récemment sur le territoire, contraints faute de médecin traitant, de recourir aux services d'urgence du Centre Hospitalier, ou d'attendre le soir l'ouverture de la maison médicale de garde.

Face à l'urgence de la situation, la Municipalité, qui fait de l'accès aux soins de qualité, de façon continue et pérenne, pour tous les cambrésiens et cambrésiennes, une priorité, a développé une politique volontariste de soutien en faveur des implantations de professionnels de santé sur son territoire.

Il est proposé au conseil municipal de soutenir l'aide à l'installation du médecin généraliste Ignace SALLAH, qui a rejoint le 24 mars dernier, la maison médicale du quartier Saint Roch sise 127, allée Saint Roch à Cambrai. Les frais liés à cette installation s'élèvent à 1000 euros mensuel pour le loyer, et 900 euros mensuel pour les charges administratives et d'entretien.

Le docteur Ignace SALLAH, étant sous-locataire de la SCM « DELMOSA », Société Civile de Moyens supportant le loyer et les charges, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- du versement mensuel par la ville, pendant 18 mois, à compter du 1er avril 2022, de 1900 euros à la SCM DELMOSA.

- d'autoriser Monsieur le Maire pour ce faire à signer les deux conventions annexées au présent.

***MUSEE. ACCEPTATION DU LEGS A TITRE PARTICULIER DE L'ABBE MICHEL
DUSSART AU BENEFICE DE LA VILLE***

Mme SAYDON – Rapporteur

Dans le cadre de la procédure de succession, Monsieur l'Abbé Michel Dussart (Douai, 1931 – Cambrai, 2021) a nommé la Ville de Cambrai, pour son musée des beaux-arts, comme légataire à titre particulier de trois œuvres :

- Ecole française, Saint Jean, XVIIIème siècle, peinture à huile sur toile, rentoilée, valeur estimée : 1 000 €

- Ecole du Nord, La Nativité, fin XVIIème siècle, peinture à huile sur panneau, valeur estimée : 400 €

- Ecole du Nord, L'Agonie de Jésus, début XVIIIème siècle, peinture à huile sur panneau, valeur estimée : 200 €

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à accepter de recevoir ce legs à titre particulier de l'Abbé Michel Dussart, constitué de ces trois œuvres, au bénéfice de la Ville de Cambrai pour son musée des beaux-arts.

MUSEE. TRANSFERT DE PROPRIETE D'UNE ŒUVRE D'ART PROPRIETE DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION ARIL

Mme SAYDON – Rapporteur

Depuis 2013, la Ville de Cambrai est propriétaire d'une œuvre murale monumentale de l'artiste français Noël Pasquier (né en 1941), intitulée « Composition 2 » et datée de 1972-1974.

Réalisée en marbre de Carrare, cette œuvre est issue d'une commande passée auprès de l'artiste par la Société générale pour orner son agence de la Tour Maine Montparnasse à Paris.

Dans le souci de pérennité de l'œuvre et de sa monstration au public, il a été décidé, en accord avec l'artiste Noël Pasquier et l'Association des Réseaux d'Initiative Locale ARIL Plus, représentée par son président Monsieur Jean-Pierre Roquet, que la Ville de Cambrai cède la propriété de l'œuvre au bénéfice de l'Association des Réseaux d'Initiative Locale ARIL Plus afin que l'œuvre puisse rejoindre la collection d'œuvres abstraites géométriques nouvellement constituée par l'association ARIL et être de nouveau remontée et présentée au public dans ses locaux, au 13 avenue de Dunkerque à Cambrai.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à transférer la propriété de l'œuvre Composition 2 (1972-1974) de l'artiste Noël Pasquier, actuellement Ville de Cambrai, au bénéfice de l'Association des Réseaux d'Initiative Locale ARIL Plus dont son siège social est situé au 13 avenue de Dunkerque à Cambrai.

MUSEE. SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC HAUTS-DE-FRANCE RELATIVE A LA MISSION D'INVENTAIRE, D'ETUDE ET DE CONDITIONNEMENT DES COLLECTIONS ARCHEOLOGIQUES CONSERVEES EN RESERVES

Mme SAYDON – Rapporteur

Dans le cadre du Projet Scientifique et Culturel du musée, une mission d'inventaire, d'étude et de conditionnement des collections archéologiques conservées en réserves a été confiée à un prestataire indépendant : Madame Patricia Leclerc, consultante en conservation préventive et conservatrice-restauratrice en archéologie habilitée par le Service des Musées. Le chantier, qui porte sur quelques 3000 pièces, a débuté en janvier 2022 pour une durée de 8 mois environ.

Le budget pour cette mission s'élève à 22 200 €. Un dossier de subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France sera déposé pour une demande d'aide au financement à hauteur de 70 % de ce montant, soit une subvention de 15 540 €.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière d'un montant de 15 540 € (70% du budget total) auprès de la DRAC Hauts-de-France, pour la mission d'inventaire, d'étude et de conditionnement des collections archéologiques conservées en réserves.

PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE 2022

Mme WIART – Rapporteur

Le soutien apporté aux acteurs associatifs et institutionnels dans le cadre du Contrat de Ville a permis de faire face avec une meilleure réactivité aux difficultés engendrées par la crise sanitaire. Cela démontre l'importance de soutenir les actions menées par les acteurs dans les Quartiers Prioritaires de la Ville. Le lien social a pu y être préservé.

Comme chaque année, un appel à projet a été lancé et les acteurs associatifs et institutionnels du territoire ont ainsi pu nous proposer des projets visant à la cohésion sociale de nos quartiers.

Le 25 février dernier, lors d'un comité de pilotage présidé par Monsieur le Maire et en présence de Madame la Préfète déléguée à l'égalité des chances, ont été retenues 25 actions au titre de la programmation 2022.

Ces actions étant cofinancées par la ville de Cambrai, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la programmation constituée des actions reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser le versement de la participation de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes.

CAMBRAI « VILLE AMIE DES ENFANTS ». MISE EN PLACE D'UN PASS' JEUNES

M. SIMEON – Rapporteur

Conformément aux engagements pris pour l'enfance et la jeunesse, la ville de Cambrai souhaite mettre en place un nouvel outil de démocratisation de la culture et des loisirs : le « Pass' Jeune ».

Ce Pass' Jeune vient renforcer l'ensemble des dispositifs déjà existants au sein de la ville de Cambrai (aide au BAFA ; aide au PSC1 ; aide au permis de conduire ; bourse d'aide à la pratique sportive, BIJ...) et créer ainsi une nouvelle offre à destination de nos jeunes.

Il prendrait la forme d'un chéquier regroupant des activités de loisirs, culturelles, sportives.

Dans le cadre du titre « ville amie des enfants » obtenu en juin 2021 et des objectifs qui en découlent (bien-être et développement harmonieux de l'enfant, réduction des inégalités, démocratie participative...), la consultation des « Inédits de la Jeunesse » organisée auprès de plus de 3000 jeunes au sein des écoles primaires, des collèges, des lycées, de la faculté et des structures jeunesse a confirmé la volonté des jeunes Cambrésiens de voir se mettre en place un tel dispositif à l'échelle de la Ville. Plus de 80% des jeunes consultés ont en effet répondu favorablement à la mise en place d'un Pass' Jeune.

Des partenariats seront donc noués entre la ville et les structures culturelles et de loisirs du territoire (Public et privé).

Le Pass' Jeune sera destiné aux jeunes Cambrésiens de 11 à 18 ans. Il sera vendu par la ville au prix de 10 €, sans conditions de ressources

Sa mise en place est programmée pour la période estivale 2022.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser la mise en place de ce Pass' Jeune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions correspondantes.

BOURSES INITIATIVE JEUNE

Mme LIENARD – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide du versement de trois bourses :

- d'un montant de 550 € chacune à deux jeunes étudiantes cambrésiennes, l'une en 1^{ère} année de BTS Commerce International au lycée Fénélon et qui a pour projet d'effectuer un stage dans le Milwaukee aux Etats Unis dans une entreprise d'import-export en équipement équestre, l'autre en 2^{ème} année de design graphique à l'école supérieure d'Art et qui a pour projet d'effectuer un stage à Bruxelles dans le cadre de ses études ;

- d'un montant de 800 € à une étudiante cambrésienne en 2^{ème} année à la faculté de médecine Henri Warembourg de Lille et qui a un projet humanitaire au TOGO.

PERSONNEL COMMUNAL. CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE LA VILLE ET LA CAC. MODIFICATION

M. P.A VILLAIN – Rapporteur

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le conseil municipal a décidé de renouveler la convention de mutualisation entre la ville de Cambrai et la communauté d'agglomération de Cambrai pour l'année 2022.

Le renouvellement de l'exécutif de la communauté d'agglomération de Cambrai le 22 décembre dernier, induit une modification de celle-ci.

En effet, deux agents de la ville de Cambrai étaient mis à disposition de la communauté pour assurer le secrétariat du Président. A l'unanimité, le conseil municipal décide de mettre fin à cette mise à disposition à compter du 1er janvier 2022.

PERSONNEL COMMUNAL. CREATION DE POSTES DURANT LA PERIODE ESTIVALE

M. P.A VILLAIN – Rapporteur

Pour assurer la continuité des services pendant la période estivale et répondre à un accroissement d'activité pour certains d'entre eux, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- la création de 53 emplois non titulaires à temps complet d'une durée de 3 semaines (relevant des grades : Adjoint administratif, Adjoint d'animation, Adjoint du patrimoine et Adjoint technique) qui seront rémunérés par référence au 1er échelon de l'échelle C1 de la fonction publique territoriale,

- au sein des piscines municipales, la création de 18 emplois non titulaires à temps complet d'une durée d'un mois relevant des grades d'éducateur des activités physiques et sportives (personnes titulaires du BPJEPS) ou d'opérateur des activités physiques et sportives (titulaire du BNSSA).

PERSONNEL COMMUNAL. DISPOSITIONS DIVERSES. CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. P.A VILLAIN – Rapporteur

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à l'appel à candidatures lancé pour le recrutement au poste vacant de chef de service de police municipale (catégorie B), à l'unanimité, le conseil municipal décide la création d'un poste de brigadier-chef de police municipale permettant le recrutement par voie de mutation du candidat pressenti qui est lauréat du concours et serait donc détaché en qualité de stagiaire sur le grade de chef de service de police municipale.

D'autre part, il y a lieu de renforcer l'effectif actuel de ce service créé depuis le 1er janvier 2019. A l'unanimité, le conseil municipal décide la création au tableau des effectifs de 2 postes à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C).

Enfin, à l'unanimité, le conseil municipal décide la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28/35èmes) en lieu et place d'un poste d'adjoint administratif (20/35èmes) agent affecté aux archives municipales et sur les pauses méridiennes en école, avec effet au 1er mai 2022.

PERSONNEL COMMUNAL. TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS MUNICIPAUX

M. P.A VILLAIN – Rapporteur

Par délibération en date du 14 décembre 2020, vous avez décidé après avis favorable du comité technique paritaire, d'adopter une réduction progressive de la dotation de 5,5 jours de congés supplémentaires des agents municipaux, soit une suppression de 2 jours à compter du 1er janvier 2021 et une nouvelle suppression de 2 jours au 1er janvier 2022.

Cette délibération a fait l'objet d'un déféré préfectoral devant le tribunal administratif.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter une nouvelle durée du temps de travail des agents municipaux permettant à la fois de respecter l'obligation des 1607 heures de travail annuels (soit 35 heures hebdomadaires) et de permettre aux agents de concilier leurs obligations professionnelles et leur vie personnelle.

Les agents municipaux à temps complet travailleront désormais 35 heures et 20 minutes chaque semaine.

Ce temps supplémentaire sera effectué prioritairement les vendredis de 16h30 à 16h50 pour les services administratifs de l'hôtel de Ville et les services techniques du CTM.

Pour les services fonctionnant en cycle de travail, notamment les services culturels et sportifs, ces vingt minutes seront intégrées par les responsables de service à l'emploi du temps des agents.

Les agents nommés sur des postes à temps non complet ou exerçant à temps partiel effectueront un temps de travail supplémentaire au prorata de leur durée hebdomadaire de service.

PERSONNEL COMMUNAL. PARTICIPATION FINANCIERE EMPLOYEUR AU RISQUE SANTE DES AGENTS MUNICIPAUX

M. P.A VILLAIN – Rapporteur

Par délibération en date du 13 mai 2013, le conseil municipal a décidé après avoir recueilli l'avis favorable du comité technique paritaire :

- d'approuver le financement des contrats et règlements individuels « santé » et « prévoyance » labellisés fonction publique auxquels les agents choisissent de souscrire,
- de fixer le montant mensuel des participations employeur, à compter du 1er juin 2013 à :

- 5 euros par agent justifiant d'une attestation annuelle d'adhésion à une complémentaire santé « labellisée »,

- 8 euros par agent proratisé en fonction du temps de travail, sur justification d'une attestation annuelle d'adhésion à un contrat individuel de prévoyance « labellisé »,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique Territoriale prévoit notamment une obligation de participation financière des employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025 pour le domaine de la prévoyance et au 1er janvier 2026 pour le risque santé.

L'ordonnance du 17 février 2021 fixe cette participation à 20 % pour le risque prévoyance (art.24° de l'ordonnance n° 2021-175) et à 50 % risque santé, d'un montant fixé par décret. A ce jour, les décrets qui fixent les montants ne sont encore parus.

Sans attendre, la Municipalité a proposé au CTP lors de la réunion du 16 mars 2022 :

- de maintenir le principe d'une participation en contrat individuel pour laisser le libre choix aux agents de leur prestataire et de leur niveau de couverture santé,

- s'agissant de la « prévoyance », de maintenir le montant de participation actuel de 8 €/ mois pour un agent à temps complet, montant qui semble cohérent avec l'évolution attendue (texte approuvé par le conseil supérieur de la fonction publique lors de sa réunion du 7/02/2022),

- pour le risque « santé », de revaloriser dès cette année 2022 le montant de participation qui serait porté de 5 € à 10 €/mois.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable aux propositions citées ci-dessus, avec effet à compter du 1er avril 2022.

<i>VERSEMENT INDEMNITES ELUS. MODIFICATION</i>

M. LE MAIRE – Rapporteur

Monsieur Michel BARTKOWIAK, conseiller municipal délégué à la recherche d'économies et la gestion du patrimoine locatif et correspondant Défense et Sécurité Civile, deviendra par ailleurs dès le 1er avril 2022, conseiller délégué aux associations patriotiques.

Aussi, compte tenu de la charge de travail, il y a de lieu de revoir son indemnité pour la passer de 5,62 % à 9,09% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Messieurs SIEGLER et LAURENT renoncent quant à eux à leurs indemnités.

En conséquence, le conseil municipal décide, à la majorité, d'approuver le tableau des indemnités.

Votes contre : Mme DESSERTY
M. PHILIPPE

INDEMNITES SINISTRES

M. LE MAIRE– Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le tableau des indemnités.

AVANCE DE TRESORERIE A L'ASSOCIATION BIO CAMBRESIS

M. LE MAIRE– Rapporteur

L'association BIO CAMBRESIS a fait part à la Ville de Cambrai de difficultés financières engendrées par la crise sanitaire.

A ce titre, l'association a émis le souhait d'obtenir une avance de trésorerie auprès de la Ville.

La municipalité souhaite bien entendu aider cette structure comme elle a pu le faire pour d'autres structures connaissant ces mêmes difficultés.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder à l'association BIO CAMBRESIS, une avance de trésorerie de 40.000.00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Cette avance fera l'objet d'un remboursement, sur une période de 4 ans, comme précisé dans la convention.

AUCUNE AFFAIRE NE RESTANT A TRAITER LA SÉANCE EST LEVÉE